





Bordereau de signature

ARR2019_0031



| Signataire | Date | Annotation |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 11/02/2019 |  Visa |
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 11/02/2019 |  Transmis |
| <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | |  Archivé |
|  | Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-02-11) | |

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES/ SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE/
SECTEUR GUICHET UNIQUE

REF : JDB/KT/NM

ARR2019_ 0031

ARRETÉ

OBJET : EXHUMATIONS ADMINISTRATIVES DE 15 CONCESSIONS ARRIVÉES À LEUR TERME, SITUÉES DANS LE CIMETIÈRE NOUVEAU ET TRANSFERT VERS LE NOUVEL OSSUAIRE N° 4,

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la publicité, concernant la reprise de 15 concessions échues, effectuée du 31 octobre 2018 au 31 janvier 2019 à l'entrée du cimetière de Noisiel, de la Mairie Principale et de la Mairie Annexe

VU le marché public conclu avec l'entreprise de Pompes Funèbres de Serris concernant la reprise de 15 concessions temporaires arrivées à leur terme situées dans le Cimetière Nouveau,

VU l'arrêté n°ARR2018_0128 portant création de l'ossuaire N°4 dans le cimetière nouveau de Noisiel,

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser les exhumations au sein du Cimetière Nouveau de Noisiel,

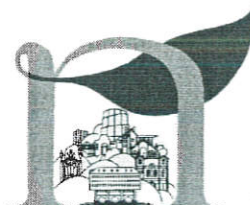
CONSIDÉRANT qu'il y a nécessité de modifier le lieu de réinhumation,

ARRETE

ARTICLE 1 : sont autorisés à être exhumés les corps des personnes suivantes :

- *Monsieur KORN et Madame RICHOL, concession n° 87,*
- *Monsieur BOUCHE, concession n° 102,*
- *Monsieur LAMY, concession n° 111,*
- *Monsieur et Madame JALABERT, concession n° 112,*
- *Monsieur TROMBERT, concession n° 124,*
- *Madame BINOIS, concession n° 161,*
- *Monsieur SCHAFFNER, concession n° 480,*
- *Madame MOUSSET, concession n° 482,*
- *Madame BRAULT, concession n° 483,*
- *Monsieur WUILQUIN, concession n° 274,*
- *Monsieur TSITOGLOU, concession n° 323,*
- *Monsieur ADELINET, concession n° 495,*
- *Madame MAKKA, concession n° 505,*
- *Monsieur CASSIOT, concession n° 506,*
- *Inconnu, concession n° 513,*

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite Arrêté n° **0031** portant exhumations administratives de 15 concessions du Nouveau Cimetière et transfert vers le nouvel ossuaire n°4

ARTICLE 2 : Ces exhumations seront réalisées par les Pompes Funèbres de Serris (77), 15 avenue de Saria, habilitées sous le n° 2017-77-233.

ARTICLE 3 : Les corps des défunts exhumés, seront placés dans des reliquaires identifiés et déposés dans le nouvel ossuaire n°4 du cimetière de Noisiel, qui sera ouvert à cet effet.

ARTICLE 4 : Les opérations d'exhumations auront lieu le jeudi 14 février 2019 et le vendredi 15 février 2019, de 8h30 à 11h30.

ARTICLE 5 : Ces opérations se dérouleront au cimetière de Noisiel, en présence de la Police Municipale et d'un agent administratif de la commune, délégué à cet effet, qui veilleront à la bonne exécution des exhumations et dresseront le procès-verbal des opérations.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Pompes Funèbres de Serris,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication

Fait à Noisiel, le 11/02/2019

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Transmis au représentant de l'Etat le | 11 FEV. 2019 |
| Affiché en Mairie le | 11 FEV. 2019 |
| Publié au RAA le | 11 FEV. 2019 |

2/2

